Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 173

Rubrik: Neuchâtel

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRIBOURG

Rue sans issue

Lundi 27 mars, le Tribunal de Romont a condamné huit jeunes gens originaires du canton de Vaud dont sept habitaient à Rue (Fr) pour infraction à la loi sur les stupéfiants. Parmi eux, six avaient déjà été condamnés pour la même infraction à une autre occasion. Il est donc manifeste que la condamnation antérieure n'a eu dans le cas présent aucun effet préventif et ne les a pas dissuadés de la récidive.

En définitive, l'attitude répressive à l'égard des consommateurs de drogue (nous ne parlons pas des trafiquants !) tient de l'hypocrisie de notre société. Plus grave : elle peut tenir lieu d'alibi. En effet, dans le même canton et à quelques semaines d'intervalles, on condamne huit drogués, mais par ailleurs, à Uebersdorf, le Conseil communal repousse catégoriquement la création d'un centre de lutte antidrogue qui aurait été placé sous la surveillance et la direction particulièrement compétente du Docteur Serrano, chef de clinique à Berne. Le communiqué du Département fribourgeois de la santé regrette que l'installation de tels centres se heurte partout « à la même hostilité farouche de la population ».

Dans le rapport de gestion du Conseil fédéral, la partie consacrée au Département fédéral de justice et police débute par une brève étude sur l'évolution de la criminalité, de la toxicomanie et de ses dangers pour la jeunesse. Une instruction pénale pour infraction à la loi sur les stupéfiants a été ouverte contre 521 personnes en 1969, 2313 en 1970 et 3680 en 1971. Il est bien évident que la sévérité de la répression n'a eu aucune influence sur la consommation illicite de la drogue. Le rapport ajoute que la répression devrait se concentrer sur les trafiquants de drogue, alors que les consommateurs poursuivis devraient être plutôt soumis à des mesures de surveillance. C'est une incitation salutaire à une revision complète de la jurisprudence en matière d'infraction à la loi sur les stupéfiants.

Quant au jugement de Romont, il faut relever, il est vrai, que toutes les peines ont été prononcées avec sursis, que certaines mêmes étaient limitées à l'amende. Contre l'un des prévenus pourtant, on n'a retenu que la présence de traces de drogue au fond de sa poche.

GENÈVE

Nul n'est censé ignorer la loi

Accompagnant le formulaire de leur déclaration d'impôt, les contribuables genevois ont reçu au début de cette année un petit opuscule du Département des finances et contributions intitulé « Instructions sur la manière de remplir la déclaration des personnes physiques ».

Les lecteurs attentifs de cette brochure se seront peut-être étonnés de la minceur des explications fournies aux pages 11 et 12 sur le chiffre 14 de la déclaration fiscale, à savoir les déductions autorisées sur le revenu. Mais peut-être auront-ils aussi remarqué sur la page de titre un avis spécial, soigneusement encadré, annonçant que « des projets de lois, en vue de la modification des déductions autorisées sur le revenu, sont actuellement examinées par le Grand Conseil. Dès que les décisions auront été prises à ce sujet, elles seront portées à la connaissances des contribuables ».

Le mois de mars est passé et avec lui le délai fixé à une grande partie des contribuables pour retourner leur déclaration dûment remplie au plus près de leur conscience. Les nouvelles déductions ont été votées entre-temps par le Grand Conseil. Trop tard pour que les citoyens les plus zélés aient eu le temps d'en tenir compte. De toute façon, seule la « Feuille des Avis officiels » et quelques articles de la grande presse ont renseigné la population.

Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il que celle-ci lui soit connue un peu mieux que par une page ou une chronique, une fois l'an, dans les journaux locaux. Une circulaire n'aurait-elle pas pu être envoyée à tous les contribuables ? Un tel geste aurait plus fait que de nombreux articles sur l'abstentionnisme, l'isolement du pouvoir et la méfiance qui entoure l'administration.

On veut du moins espérer que les taxateurs des contributions publiques recevront les instructions nécessaires pour corriger les déclarations des citoyens qui n'ont pas pu se réclamer des nouvelles déductions autorisées. L'administration, qui a manqué à son devoir d'information, le doit aux citoyens au nom de l'honnêteté qu'elle leur réclame.

NEUCHATEL

Eviter le trop-plein!

Une petite commune du littoral neuchâtelois, Cortaillod, a pris une mesure inhabituelle. Sur la base d'une disposition d'urgence, prévue par la loi cantonale sur les constructions, elle va, dans un délai de six mois, modifier son règlement d'urbanisme et classer en zone de villas des terrains sur lesquels il était possible jusqu'ici d'édifier des immeubles locatifs.

Les habitants de la commune ont été assez unanimes. En effet : si les blocs locatifs prévus étaient autorisés, la nouvelle école primaire, à peine inaugurée, serait trop petite, et toute l'infrastructure urbaine — égouts, amenées d'eau, de gaz, d'électricité — deviendrait sous-dimensionnée.

Cette mesure spectaculaire n'est pas, à vrai dire, tout à fait inédite. Quelques petites communes ont adopté ces dernières années de nouveaux plans de construction qui fixent pratiquement un plafond à leur développement démographique.

Neuchâtel elle-même, avec ses 38 000 habitants répartis sur quelque six kilomètres carrés, pourrait être amenée à adopter une attitude semblable, dans le but de ne pas descendre au-dessous du seuil de 150 m² par habitant, qui est considéré comme un minimum.

Ces préoccupations sont d'un genre nouveau. Elles laissent transparaître cette « contestation »

de la croissance pour la croissance, qui va de pair avec la lutte pour la protection de l'environnement. On voit converger aussi, dans ces exemples, les efforts en vue de promouvoir la recherche d'une qualité de vie, qui sont inséparables d'une critique renouvelée du profit. C'est là certainement un terrain extrêmement fertile pour l'action socialiste... même si, pour l'instant, ce sont des majorités bourgeoises, attentives surtout à leur barême fiscal, qui tiennent ces raisonnements !

SUISSE ALÉMANIQUE

Une nouvelle extrême-gauche?

Les téléspectateurs n'avaient pas été troublés par le film électoral des « Organisations progressistes » projeté pour les élections au Conseil national de 1971. Les résultats avaient été modestes: 6652 suffrages (547 électeurs) dans le canton de Saint-Gall et 8859 suffrages (1265 électeurs) à Bâle-Ville.

Or le mouvement est peut-être plus sérieux qu'on se l'imaginait alors. Ces organisations progressistes (POB) viennent de conquérir cinq mandats au Parlement cantonal de Bâle-Ville et les élus sont suffisamment nombreux pour constituer un groupe reconnu. Le journal du mouvement (POCH) rappelle dans son numéro 12 de fin mars les buts de ce groupe parlementaire : « Le devoir des élus des POB est de défendre au Parlement nos actions extra-parlementaires, d'utiliser le Parlement comme tribune pour notre lutte, de se procurer pour l'organisation des informations en provenance de l'administration et de l'économie, etc. »

Rappelons qu'en décembre 1971 la ville de Berne a élu un « gnome » (la plus jolie candidate de la liste des « Härdlütli » du sein de son conseil communal (législatif). Assiste-t-on à l'apparition d'une nouvelle opposition en Suisse alémanique ? Il est trop tôt pour l'affirmer, mais le phénomène est à suivre.

JEANLOUIS CORNUZ LIT POUR VOUS

L'armée hors de l'école!

Les Romands ne sont pas les seuls à connaître des « problèmes » scolaires, ni les enseignants les seuls à se trouver parfois en conflit avec les représentants zélés de l'armée ! Nos amis tessinois eux aussi, si j'en crois la *Libera Stampa* (quotidien socialiste — eh oui : quotidien) du 16 mars :

« Le Département de l'instruction publique (qui n'est pas apparemment dirigé par un socialiste, comme à Genève - réd.), pourtant toujours si soucieux d'éviter que les élèves ne soient distraits de leurs études et qu'ils ne soient « manipulés », a donné son assentiment enthousiaste à la requête des militaires, demandant que les élèves de la cinquième primaire et ceux de primaire supérieure soient confiés à l'armée pour deux jours, en qualité de cobayes, pour un cours d'assistance en cas de guerre organisé par le commandant du Détachement 9 du service de la Protection civile. » (...)

L'assentiment du Département a été donné en des termes si enthousiastes et en même temps si ambigus que certaines communes, en transmettant la circulaire aux parents des élèves, ont parlé de participation obligatoire.

Tentative de mise en condition

Dans une interpellation présentée au Grand Conseil, on a relevé qu'une telle initiative faisait fi de la liberté des élèves et constituait, de la part de l'autorité militaire, une tentative de mise en condition psychologique des écoliers.

L'éloignement obligatoire de la famille, pendant trois jours consécutifs, y compris les nuits, d'enfants et d'adolescents mis en contact avec la vie militaire, peut être la source de traumatisme plus ou moins graves, étant donné surtout le caractère d'expérience paramilitaire donné à l'exercice auquel seront soumis les élèves.

Du point de vue juridique, il faut rappeler que l'obligation de servir dans la défense civile commence avec la vingtième année, mais que de 16 à 20 ans, c'est le principe du volontariat qui est en vigueur, lequel permet aux parents de garder tranquillement leurs enfants à la maison, loin de tels exercices paramilitaires.

Le consentement des parents

En fait, dans des cas de ce genre, ni l'autorité militaire, ni l'autorité scolaire ne peuvent passer par-dessus le consentement des parents, détenteurs de la puissance paternelle.

Or le présent incident ne doit pas être considéré comme un fait isolé : il n'est que l'expression de la volonté délibérée des milieux militaires d'étendre leur propagande à l'école.

A ce propos, la conférence faite par le colonel-brigadier Fernuccio Pelli lors d'un cours d'« Armée et Foyer » nous semble révélatrice. Après l'habituel refrain sur la nécessité de bien souligner le caractère défensif de notre armée, il exprima dans les termes suivants son vœu d'une heureuse collaboration entre l'école et l'armée :

« Les premiers contacts avec l'armée doivent avoir lieu dans les écoles, et dans les écoles primaires, parce que pour les élèves des écoles secondaires, écoles de commerce, écoles normales (pour nous en tenir à la situation tessinoise), il est déjà peut-être trop tard, les opinions sont déjà formées. Les jeunes des écoles primaires doivent apprendre ce qu'est le service militaire; ils doivent assister à des exercices et à des manœuvres; il faut qu'ils puissent voir et toucher de leurs mains nos armes les plus modernes, en connaître la puissance et l'efficacité. »

Pareille tentative, conclut *Libera Stampa,* doit être étouffée dans l'œuf, et pour démontrer que nous ne sommes pas disposés à de telles expériences, il nous faut proclamer énergiquement et dès maintenant : « L'armée hors de l'école ! »

J. C.